



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mai 2016  
19 heures 00

-----

SL/MG

N° 002003

Ressources  
Humaines - heures  
supplémentaires  
effectuées pendant  
les fêtes de Pentecôte  
du 14 au 16 mai 2016  
inclus.

Affiché le :

Le mardi 10 mai 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 03 mai 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DES FETES, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal)

**ABSENTS** : Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Conformément à l'article 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

En principe, l'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne peut excéder 25 heures, toutes confondues (heures de semaine, heures de nuit, heures de dimanche).

Toutefois, des dérogations à ce plafond de 25 heures sont autorisées lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Compte tenu des fêtes de Pentecôte qui auront lieu du samedi 14 au lundi 16 mai 2016 inclus, Madame le Maire propose de prévoir le dépassement éventuel du plafond des 25 heures supplémentaires mensuelles pour les agents volontaires ou réquisitionnés.

Il est précisé que le règlement intérieur de la Ville d'APT prévoit la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées pour les agents volontaires ou réquisitionnés lors des festivités de Pentecôte.

Les agents qui auront effectué des heures supplémentaires à l'occasion des fêtes de Pentecôte du 14 au 16 mai 2016 inclus auront le choix entre la compensation sous forme de repos ou de la rémunération des heures.

L'article 3 du décret n° 2002-60 dispose que « la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie sous forme d'un repos compensateur. Une même heure ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du même décret ». La circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 précise que le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée.

En cas de compensation sous forme de repos, Madame le Maire propose que les heures supplémentaires effectuées du 14 au 16 mai soient récupérées en double et que s'il s'agit d'une rémunération, les heures soient majorées et payées en fonction du taux horaire de l'indice détenu par l'agent.

## **LE CONSEIL A L'UNANIMITE**

Approuve les propositions de Madame le Maire,

Autorise, si besoin le dépassement du plafond des 25 heures supplémentaires pour les agents qui seront volontaires ou réquisitionnés pour les fêtes de Pentecôte du 14 au 16 Mai 2016 inclus selon les règles précédemment exposées.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2016

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Dominique SANTONI**